

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

COMMUNE DE LAVENTIE

Préambule

Issu de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » appelé désormais Rapport d'Orientations Budgétaires doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB ci-après), qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du Budget Primitif, a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, les principaux investissements projetés, l'évolution envisagée des taux d'imposition.

S'agissant plus particulièrement de Laventie, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

En application également de la loi NOTRe, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il convient cependant de noter qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du Covid 19, le vote du Budget Primitif doit cette année intervenir avant le 31 Juillet 2020 (au lieu du 30 Avril 2020) et que l'Ordonnance du 25 Mars 2020 ajoute que les délais afférents à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ont été suspendus et peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du Budget Primitif.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020. En effet, le contexte national (I) particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

Le contexte économique mondial et national a été retracé dans le cadre de la Loi de Finances 2020 bien avant que la crise sanitaire liée au Covid 19 ne survienne. Ainsi, toutes les données socio-économiques présentées dans ce cadre ne seront bien évidemment pas tenues et de nombreuses inconnues subsistent donc pour le second semestre de l'année 2020 et les années suivantes.

Ainsi, avant la crise du Covid 19, davantage encore que les années précédentes, les prévisions et hypothèses économiques du projet de loi de finances de l'Etat pour 2020 étaient à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement « aléatoire ».

Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de peser, à la baisse, sur le niveau de la croissance française, et en précisant que cette liste ne prétendait pas être exhaustive, pouvaient ainsi être relevés :

- Le ralentissement significatif de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionniste : ainsi le Fonds monétaire international (FMI), a abaissé, en octobre 2019, ses prévisions de croissance à l'échelle mondiale à +3% en 2019 et + 3,4% en 2020, soit les plus bas niveaux constatés depuis la crise économique et financière de 2008-2009 ;

- Le conflit commercial (« Trade war ») entre la Chine et les Etats-Unis, contribuant, depuis plusieurs mois, à la dégradation de la conjoncture économique mondiale, et générant des tensions et de la volatilité sur les marchés financiers ;

- Le ralentissement économique significatif de l'Allemagne, première économie européenne et principal partenaire commercial de la France, à l'importation comme à l'exportation : l'Allemagne, dont l'économie est très ouverte et « portée » par les exportations était ainsi proche de la récession au milieu de l'année 2019, avec une baisse du PIB de 0,1 % au second trimestre, pénalisée par le conflit commercial entre les Etats-Unis et la Chine ;

- Les incertitudes majeures concernant les modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit), dont la mise en œuvre a été repoussée à maintes reprises depuis le référendum du 23 juin 2016. Ainsi, la date butoir du 31 octobre 2019 qui avait été fixée par l'Union européenne n'a pu être respectée, faute d'accord du Parlement britannique, et notamment de la Chambre des communes, sur le projet d'accord finalisé en octobre 2019 entre le Premier Ministre Johnson et les autorités européennes. L'Union européenne a donc accordé un nouveau (et probablement dernier) délai au Royaume-Uni, jusqu'au 31 janvier 2020, pour approuver un accord de sortie.

- L'instabilité politique à la tête de l'Italie, troisième économie de l'Union européenne et quatrième partenaire commercial de la France en termes d'exportations (2018) ;

- La forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales depuis la crise financière de 2007-2008 - à l'exception notable de l'Allemagne - et la crise économique qui

s'en est suivie : dans ce contexte, les marges de manœuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites ;

- La forte volatilité des prix du pétrole depuis plusieurs mois, à la hausse comme à la baisse.

Compte-tenu notamment du contexte international particulièrement incertain précédemment décrit, le projet de loi de finances pour 2020 est construit à partir d'une hypothèse de ralentissement progressif de la croissance du produit intérieur brut (PIB), dans la continuité de la tendance constatée depuis 2017, et qui faisait suite à une période d'accélération continue entre 2012 et 2017.

Le cadre dans lequel s'est inscrit la Loi de Finances 2020 était donc le suivant :

1/ La croissance :

Le taux de croissance a légèrement régressé en France : +1,4% en 2019 (+1,7% en 2018). Pour 2020, la prévision de croissance était de 1,3% selon la Loi des Finances.

Dans la zone euro, la croissance est estimée à +1,2% en 2019 tout comme en 2018 (1,8% en Allemagne pour 2018 et 2019).

2/ L'inflation :

La Loi des Finances estime l'inflation 2019 en France à 1,1%.

La prévision d'inflation pour 2020 est une stabilité en France selon la Loi de Finances 2020. L'indice des prix des dépenses communales ou « panier du Maire » évolue plus vite que l'inflation des ménages : entre juillet 2018 et juin 2019, le panier du Maire a augmenté de 1,68%. Son augmentation est quasi similaire à l'inflation des ménages en intégrant les frais financiers (1,36% si l'on inclut les charges financières, car les taux d'intérêt très bas font baisser l'indicateur). Sur la même période, l'inflation des ménages hors tabac progresse de 1,4%.

3/ L'emploi :

La prévision du taux de chômage pour 2020 serait en légère baisse selon la Banque de France (8,1% attendu contre 8,3% en 2019).

4/ La consommation des ménages :

La consommation des ménages augmente d'environ 1,2% en 2019, avec une prévision d'au moins 1,5% en 2020 pour la Loi des Finances.

5/ L'investissement des entreprises :

L'investissement des entreprises affiche une croissance en hausse d'environ 3,5% en 2019, contre 4,0 % environ en 2018. Cette croissance est estimée à +3,1% en 2020.

6/ Le budget de l'Etat :

Le déficit public exprimé par rapport au PIB national s'est fortement creusé à partir de 2009 (7,5%) pour revenir à 3,6% en 2013, et se stabiliser aux alentours de 3,5% jusqu'en 2016. En 2017 et 2018, le déficit public a « reculé ». En 2019, il est attendu à 3,1% du PIB. La Loi de

Finances prévoit un déficit de 2,2% du PIB en 2020, soit sous la barre des 3% imposés par l'Union Européenne et une baisse significative par rapport à 2019, s'expliquant selon le gouvernement par une maîtrise des dépenses publiques. La dette publique, quant à elle, augmente toujours : elle atteignait en 2018 98,4% du PIB et en 2019 98,8%. Selon les prévisions de la Loi de Finances, la dette publique devrait diminuer en ratio à 98,7% du PIB en 2020. La dette commencerait donc à diminuer selon ces prévisions.

II - LA LOI DE FINANCES POUR 2020 ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1/ Estimation prudente à la baisse de la Dotation Forfaitaire (composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) en 2020 :

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci ont diminué très fortement de 2014 à 2017. En 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé plus faiblement de 4,4%, au même rythme que 2018. Rappelons que ces dotations ne sont pas un cadeau fait par l'Etat, mais la juste contrepartie aux transferts de compétences opérés de l'Etat vers les collectivités locales depuis les premières décentralisations. Leur diminution est en fait un transfert de fiscalité (impôts et taxes) de l'Etat vers les communes : l'Etat fait ainsi contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics. La dette des collectivités locales ne représente que 9% du PIB alors qu'elles sont les premiers investisseurs publics français (près de 70%).

Leur contribution dépasse donc très largement leur part dans la dette nationale. A noter qu'en 2020, la Dotation Globale de Fonctionnement est annoncée stable par rapport à 2019 sur le plan national. En revanche, la dotation fera toujours l'objet d'un écrêtement. En effet, la dotation fonctionne en enveloppe fermée mais la répartition entre ses différentes composantes peut varier selon l'évolution de la population et du potentiel fiscal des communes. C'est un jeu de vase communicant entre les composantes mais aussi les communes. C'est pourquoi, il a été pris en compte prudemment une nouvelle baisse de 5% en 2020 puis une stabilité en 2021 et 2022. Le Gouvernement souhaite toujours contractualiser avec les 322 collectivités les plus importantes (régions, départements, villes de plus de 50 000 habitants, EPCI de plus de 150 000 habitants), sur un objectif d'augmentation plafonnée des dépenses de fonctionnement (1,2% maxi en 2020 comme en 2018 et 2019). A ce jour, 71% des collectivités concernées par ce dispositif ont signé le contrat avec un objectif moyen de 1,25%.

2/ La revalorisation des bases d'imposition :

La Loi de Finances pour 2020 prévoit une revalorisation de 0,9% des bases (2,2% en 2019), servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation pour les 20% des ménages restants, calculée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (évolution de l'indice des prix à la consommation entre septembre 2018 et septembre 2019).

3/ La suppression progressive de la Taxe d'Habitation :

La Loi de Finances pour 2018 prévoyait une disparition sur 3 ans de la Taxe d'Habitation pour environ 80% des ménages. L'Etat s'était engagé à compenser ce dégrèvement aux collectivités concernées, dans la limite des politiques de taux et d'abattement en vigueur pour les impositions 2017. Les variations de taux postérieures devaient rester à la charge des

contribuables. Or, à compter de la Loi de Finances 2020, les variations de taux ne seront plus payées par les contribuables et pas non plus compensées par l'Etat. Ce qui signifiera une perte sèche pour la commune. Le dynamisme des bases continuera de bénéficier aux collectivités en 2020 (hausse de base liée à la Loi de Finances). A compter de 2021, la Taxe d'Habitation ne sera plus versée aux communes et sera compensée, selon l'Etat, à l'euro près par le versement de la Taxe Foncière des Départements. Mais jusqu'à quand ? La Loi de Finances 2020 prévoit aussi la disparition complète de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires) à compter de 2023. Les 20% de ménages toujours taxés en 2020 seront exonérés progressivement à compter de 2021 (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).

Pour l'exercice budgétaire 2020, cette réforme n'entraînera, de nouveau, aucune conséquence majeure pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, sauf pour celles et ceux d'entre eux qui avaient prévu d'augmenter les taux d'imposition.

En effet, d'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il continuera d'être effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'Etat se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place.

De plus, et contrairement à ce que prévoyait le Gouvernement dans la version initiale du projet de loi de finances, les bases de taxe d'habitation devraient finalement faire l'objet d'une actualisation légale en 2020, dont le niveau devrait être fixé à + 0,9%.

En revanche, d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe d'habitation devrait être « supprimée » en 2020, le projet de loi de finances prévoyant un gel des taux de taxe d'habitation durant cette année charnière dans le processus de suppression de ladite taxe.

A ce contexte mitigé, s'ajoutent des incertitudes et des contraintes qui concernent plus particulièrement les collectivités locales et qui doivent être prises en compte dans l'élaboration du Budget Primitif 2020.

4/ La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales :

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a toujours principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, le Gouvernement propose, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, de reconduire plusieurs mesures de soutien à l'investissement local introduites sous le quinquennat de François Hollande, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mais avec les mêmes priorités fixées, avec un montant en stabilité par rapport à 2019.

5/ Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

SITUATION LOCALE ACTUELLE

I - Les grandes lignes du résultat 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les résultats de l'exercice 2019 se sont révélés conformes à la stratégie financière mise en place sur la mandature et le programme pluriannuel d'investissement. Ils se sont inscrits dans le prolongement des années précédentes et intègrent le contexte économique conjoncturel défavorable aux collectivités locales.

Au regard de l'effort porté sur la qualité du service au public, principal objectif de la municipalité, les dépenses de fonctionnement restent contenues.

Cette orientation volontariste permet à la Ville de concilier deux objectifs : l'exigence de qualité d'un service au public croissant et une maîtrise relative du fonctionnement.

Sur la base du Compte Administratif (CA) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2018 Pour rappel	CA 2019
Dépenses de Fonctionnement	4 859 192,99€	3 999 701,31€
Dont Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 948 089,37€	3 898 833,98€
Evolution en termes réels	+ 3,09%	- 1,25%
Recettes de Fonctionnement	5 683 840,06€	4 963 873,60€
Dont Recettes Réelles de Fonctionnement	5 430 070,20€	4 805 509,31€
Evolution en termes réels	+ 19,19%	-11,50%
Résultat Net de Fonctionnement Année	824 647,07€	964 172,29€
Report de l'excédent antérieur	1 051 490,91€	1 876 137,99€
Résultat de Fonctionnement cumulé	1 876 137,98€	2 840 310,28€

Les dépenses de fonctionnement, en termes réels, évoluent de -1,25%.

Les charges à caractère général évoluent de 4,08% (environ +50 000€), montants similaires aux années précédentes.

Suite aux différentes réorganisations des services, les dépenses de personnel n'évoluent, quant à elles, que très faiblement et ont même baissé en 2019 (-2,45%, soit -48 000€ en valeur). Les dépenses de personnel représentent près de 50% dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2020, hormis l'évolution de carrières classique, la Commune sera essentiellement confrontée à l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) : Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, un rééchelonnement des grilles

indiciaires, le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale, un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Les dépenses relatives au chapitre 65 baissent de 10% environ (subventions aux associations, participations aux structures intercommunales et aux écoles privées).

Les charges financières (remboursement de la part des intérêts de la dette - chapitre 66) ont quelque peu diminué (-8 000€), liée à l'encours de dette.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) correspond aux pénalités payées par la Commune au titre de la Loi SRU, pénalités doublées en 2018 et stables en 2019.

Pour leur part, les **recettes réelles de fonctionnement** baissent de 11,50% : Cette baisse s'explique uniquement par la recette liée à la cession Cœur de Ville d'un montant de 662 000€ qui avait eu lieu en 2018 et donc plus en 2019.

Dans le détail :

- Le produit fiscal se monte à 1 809 305€ et évolue faiblement (+3,43%) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCFL pour un montant de 354 133€, montant doublé depuis 2017 ;
- La Dotation de Solidarité Rurale pour un montant en 2019 de 177 704€ contre 174 914€ en 2018 et la Dotation Nationale de Péréquation d'un montant de 106 249€ contre 107 998€ en 2018 ;
- Les droits de mutation augmentent quelque peu (219 590,18€ contre 207 725,22€ en 2018) ;
- La Dotation Forfaitaire était d'un montant de 577 712€ en 2019, stable par rapport à 2018 (577 980€) ;
- L'attribution de compensation, pour sa part, a été d'un montant de 278 385,69€.

L'excédent net de clôture de fonctionnement s'élève à 964 172,29€ (contre 824 647,07€ en 2018) auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de fonctionnement de 2018 de 1 876 137,99€ soit un résultat cumulé de fonctionnement de 2 840 310,28€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2018 Pour rappel	CA 2019
Dépenses d'Investissement	1 098 794,54€	2 150 697,48€
Dont Dépenses Réelles D'Investissement	845 024,68€	1 992 333,19€
Dont Dépenses D'équipement	670 100,87€	1 798 545,70€
Recettes d'Investissement	1 110 900,64€	687 600,37€
Dont Recettes Réelles D'Investissement	199 797,02€	586 733,04€
Dont emprunt	0€	0€
Résultat d'Investissement Net Année	12 106,10€	- 1 463 097,11€
Report de l'excédent antérieur	208 371,47€	220 477,57€
Résultat d'Investissement cumulé	220 477,57€	- 1 242 619,54€
Restes à Réaliser Dépenses	673 470,43€	1 236 941,89€
Restes à Réaliser Recettes	521 351,53€	1 345 030,00€
Soit un différentiel en RAR	- 152 118,90€	108 088,11€
Résultat total en investissement	68 358,67€	- 1 134 531,43€
Différentiel à couvrir par le fonctionnement (Besoin de Financement)	0,00€	1 134 531,43€
Excédent de Fonctionnement final	1 876 137,98€	1 705 778,85€

L'évolution des **dépenses d'investissement** 2019 est notamment marquée par :

- Des dépenses d'équipement pour 1 798 545,70 qui principalement recouvrent les travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule, d'éclairage public, ou des travaux de rénovation des trottoirs.

Il convient également de noter les travaux en régie (travaux effectués par nos services municipaux en interne et non par des entreprises extérieures, et qui interviennent pour l'essentiel pour des travaux de rénovation de l'Ecole Puchois, des salles municipales, Mairie, bâtiments communaux...), travaux d'un montant de 119 890,96€.

- La part Capital de la dette s'est élevée pour sa part en 2019 à 193 787,49€.

Il convient aussi d'ajouter les 1 236 941,89€ de dépenses en Restes à Réaliser (Eclairage public / Maîtrise d'œuvre et Travaux Manoir Sainte-Paule / Maîtrise d'œuvre pour la salle des sports...).

Les **recettes d'Investissement** sont, quant à elles, marquées par :

- La réalisation d'aucun emprunt en 2019 ;
- Le FCTVA d'un montant de 110 327,73€.

Les restes à réaliser en recettes sont d'un montant de 1 345 030,00€ (Subventions FDE Eclairage 2019, Subventions du Manoir Sainte-Paule).

Le résultat d'investissement est déficitaire de - 1 242 619,54€ et l'excédent des restes à réaliser 2019 est de 108 088,11€€ ; Ce qui générera un résultat global en investissement déficitaire de 1 134 531,43€. La Commune a donc été dans l'obligation de couvrir ce déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement dégagé pour 1 134 531,43€ et laisse un excédent définitif de fonctionnement de 1 705 778,85€ qui sera reporté sur le Budget 2020.

L'Etat de la dette de la Commune au 31 Décembre 2019 s'élève à 2 547 545,46€ ; la part capital remboursée en 2019 s'élevant pour sa part à 193 787,49€ et la part intérêts à 71 249,51€.

II- Les principales caractéristiques du budget 2020

Dans le souci d'optimiser le fonctionnement de la Commune de Laventie, la préparation budgétaire 2020 est de nouveau l'occasion d'un exercice renouvelé afin d'imaginer une plus grande efficacité collective, de maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant pour les usagers et de respecter la stratégie financière adoptée depuis le dernier mandat.

C'est pourquoi, la préparation budgétaire 2020 fait l'objet d'un effort plus particulier de préparation et de réflexion pour mieux ajuster les moyens aux missions, optimiser l'organisation des services ou encore effectuer toutes les économies de fonctionnement possibles, effort encore plus important que les années précédentes.

L'objectif financier de la Commune sera de conserver un bon niveau de solvabilité, tout en concrétisant son ambitieuse politique d'investissement des années 2018-2019-2020-2021 et 2022, définie dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Afin de dégager un autofinancement suffisant nécessaire à la couverture de la part Capital de la dette et au regard de la stabilité des dotations de l'Etat qui se profile en 2020, de la crise sanitaire liée au Covid, et l'impact de la suppression de la taxe d'habitation qui n'est pas encore connu à ce jour, les prévisions de dépenses seront obligatoirement être murement réfléchies par rapport au réalisé de l'exercice 2019.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la réorganisation des services permettra de les maintenir à un niveau relativement stable. Cependant, avec la suppression des emplois aidés, certains services comme le Multi-Accueil ou encore les sports seront encore financièrement impactés en 2020. D'autre part, au 01er Janvier 2020, a eu lieu l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR). Conclu sous le gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, un rééchelonnement des grilles indiciaires, le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale, un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique.

La mise en place de ces mesures a débuté en 2016 et s'achèvera en 2021 (après une année blanche en 2018 suite à la décision du gouvernement de reporter d'une année le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires).

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est également un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

En 2020, la Commune ne sera pas, à titre exceptionnel, pénalisée le cadre de la Loi SRU (Solidarités et Renouveau Urbain – Lutte contre le manque de logements sociaux). En effet, des déductions sur les pénalités qui auraient dû être normalement réglées ont été opérées suite aux dépenses réalisées par la Commune en 2018 sur le Terrain des Fauvettes (Assainissement et amiante, moins-value sur le terrain par rapport à l'estimation des domaines) et sur le Terrain Cœur de Ville (moins-value sur le terrain par rapport à l'estimation des domaines).

Le niveau des subventions aux associations sera maintenu en vue du dynamisme de la vie associative à Laventie (en privilégiant les laventinois).

En effet, une Commune comme Laventie dont les ressources fiscales et dotations sont faibles, doit limiter strictement le recours à l'emprunt.

La prudence en la matière est essentielle. Il convient, en effet, de mettre en adéquation l'endettement et la capacité de remboursement de la commune.

En outre, la politique d'investissement de la commune dépendra aussi des décisions attendues sur les financements possibles même si certains programmes de travaux ont déjà débuté et sont prêts à débiter dès aujourd'hui.

Les enjeux importants pour la commune sont reconnus et feront notamment l'objet de financements au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les recettes courantes

En ce qui concerne la fiscalité locale laventinoise :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux, qui est censé traduire l'évolution du coût de la vie, est défini par la Loi de Finances 2020.

↳ La fiscalité directe : une croissance proche de l'inflation :

La revalorisation par l'Etat des bases des taxes foncières bâties et non bâties sera de +1,2% et celles des bases de taxes d'habitation de 0,9% cette année ; à laquelle devrait s'ajouter une variation physique (dont les données ne sont pas connues à ce jour).

Mais, en produit consolidé, cette croissance sera également ralentie par la faible évolution voire la diminution des dotations de compensations d'exonération versées par l'Etat, qui sont également, à ce jour, inconnues.

Comme précédemment énoncé, par contre, la taxe d'habitation sera pour la dernière année, en 2020, versée sous cette forme aux communes.

↳ D'autre part, les dotations versées par l'Etat devraient évoluer à la marge : les prévisions font état d'une stabilité de la Dotation Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale.

↳ Dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2020, la Commune de Laventie n'augmentera pas ses taux communaux.

↳ La fiscalité indirecte :

Les bons résultats de la fiscalité indirecte enregistrés ces dernières années reposaient essentiellement sur la forte croissance des droits de mutation, ressource fiscale liée aux transactions immobilières. Cette recette se stabilise depuis quelques temps à un montant proche de 200 000€.

Du côté des Investissements 2020 :

Les travaux de construction de la Salle de Sports devraient commencer d'ici le mois de Septembre 2020.

La rénovation du Manoir Sainte-Paule, quant à elle, sera pour sa part achevée. Pour Septembre, également.

Concernant le Castel de l'Alloeu, le projet a été repris par la Communauté de Communes Flandre Lys au 01^{er} Janvier 2019. Les travaux ont débuté en Juin 2020 pour une fin de travaux envisagée à Juin 2021.

Dans la continuité des travaux de 2017 à 2019, les travaux de rénovation de lanternes d'éclairage public se poursuivront en 2020 (phase 3 du programme).

Concernant la voirie, la Communauté de Communes Flandres Lys a repris cette compétence au 01^{er} Novembre 2018. Deux phases de travaux ont d'ores et déjà été réalisées. Il est prévu que la Commune accompagne une 3^{ème} phase de voiries en 2020 par la réfection des trottoirs correspondants.

La politique des travaux 2020 sera bien évidemment complétée par les travaux en régie, travaux réalisés par nos services municipaux dans l'ensemble des bâtiments communaux (travaux de peinture à l'Ecole Puchois, maintenance de nos équipements sportifs et salles des sports, maintenance dans nos salles municipales...).

Dans le cadre de la politique d'aménagement urbain, les logements des Fauvettes seront attribués en Septembre.

Projet phare de la Commune, les travaux d'aménagement liés au projet « Cœur de Ville » se finalisent pour la partie VRD.

Les autres dépenses d'investissement concerneraient le fonctionnement courant des services (matériel et mobilier pour le fonctionnement des services, entretien des bâtiments municipaux).

Afin de financer ces investissements et notamment la construction de la salle des sports, il est envisagé d'avoir recours à un emprunt au cours de l'année 2020.

Conclusion

Les Collectivités Locales doivent faire face dans la période actuelle à un net et durable infléchissement dans les relations financières avec l'Etat.

Depuis de nombreuses années, les coupes sombres dans les dotations étatiques se succèdent. L'augmentation des dépenses obligatoires (frais de personnel, participations aux structures intercommunales, mise aux normes - réglementations telles que l'accessibilité handicapées) forcent les municipalités à augmenter leur fiscalité et à épuiser leurs ressources propres pour maintenir la qualité des services aux habitants.

Avec un souci de rigueur parfaite et malgré les fortes contraintes financières qui pèseront sur les budgets des communes pour l'année 2020, les orientations budgétaires proposées reflèteront la volonté de poursuivre le programme de rénovation de la Commune engagée depuis ces dernières années et de mise en œuvre du programme d'aménagement urbain via le projet des Fauvettes, le projet Cœur de Ville, le Manoir Sainte-Paule et la construction de la salle des sports.

Annexe 1 : Etat de la Dette au 01/01/2019

Annexe 2 : Etat de la Fiscalité

Annexe 3 : Etat du personnel au 01/01/2019